

## SERVICE REMPLACEMENT : UNE PRESTATION AU TOP !



Trouver une personne de confiance, fiable et de manière pérenne n'est pas toujours une sinécure quand il s'agit de confier son exploitation, plusieurs solutions existent néanmoins.

## Quand **embaucher** devient **un plaisir** et non **plus une corvée**

Être malade, exercer un mandat syndical ou électif, accueillir un enfant, être pompier volontaire, partir en vacances, etc., tels sont les cas de figure qui peuvent se transformer en cassette pour les agriculteurs qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que les salariés ou que d'autres chefs d'entreprise.

« Le remplacement en agriculture a été lancé en 1972 sur la base d'initiatives locales et d'une expérimentation en régions. Les Services de remplacement se sont alors progressivement mis en place au sein des départements, explique le site Internet du Service de remplacement France. En 1988, 'conscientes de l'acquis incontestable que consti-

tue cet outil de développement et la promotion des hommes qu'il a engendré', les organisations professionnelles agricoles, par l'intermédiaire du Conseil de l'agriculture française, décident d'apporter un appui opérationnel aux Services de remplacement et créent à cette fin le Bureau national des Services de remplacement. Celui-ci est alors une organisa-

tion informelle, soutenue par l'Association Nationale pour le Développement Agricole et dont la présidence est confiée au président du CNJA. En 1998, une deuxième étape est franchie dans la structuration nationale du réseau des Services de remplacement. Le Conseil de l'agriculture française crée la Fédération nationale des Services de

remplacement (FNSR). En 2009, la FNSR devient Service de remplacement France dans un effort de l'ensemble du réseau d'adopter une identité commune. »

### De nombreux motifs

Le recours au Service de remplacement (SR) peut se faire selon plusieurs motifs contrairement ■■■

## Garde d'enfant malade

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 grâce à l'appui du Conseil régional a été créé le motif de remplacement pour garde d'enfant malade. Il est accessible lors de la maladie d'un enfant de moins de 11 ans dont le parent agriculteur doit rester à son chevet. Il est limité à 10 journées par an et par enfant avec un reste à charge de 4 € par heure. Les demandeurs doivent présenter un certificat médical pour pouvoir en bénéficier et compte tenu de la durée du remplacement l'agriculteur doit avoir son agent.

## Aide au répit

Depuis avril 2022 le remplacement des agriculteurs au motif « Aide au répit » est passé de 10 à 14 jours. Mise en place depuis début 2022 d'une prise en charge du remplacement maladie selon le Quotient familial (QF)

- ▶ QF < 850 € = jusqu'à 1 530 € de prise en charge accordée
- ▶ QF entre 850 et 1 000 € = 765 € de prise en charge accordée
- ▶ QF > 1 000 = pas de prise en charge

## Congé paternité

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le remplacement des agriculteurs est passé de 11 à 25 jours.

Les modalités :

- ▶ 7 jours de remplacement obligatoires au moment de la naissance de l'enfant (ou au terme de la grossesse)
- ▶ 18 jours restants qui peuvent être pris d'affilé ou ultérieurement en une ou deux fois (minimum 5 jours) dans les six mois de son enfant.

à un Groupement d'employeur qui ne nécessite pas de raison particulière (voir p. 10) : un mandat professionnel ou une formation, un mandat syndical, des congés, une maladie, un accident, un décès, un congé maternité ou paternité, une garde enfant malade, si l'on est sapeur-pompier volontaire, en cas d'épuisement professionnel.

Il existe également le dispositif « Boost » qui propose la prise en charge totale par la Région de cinq jours de remplacement pour l'exercice d'un mandat professionnel pour les hommes de moins de 40 ans et toutes les agricultrices.

Les antennes des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence proposent chacune un accompagnement personnalisé et sur-mesure, avec des animatrices proches à la fois des employeurs et des agents. Petite particularité pour les Hautes-Alpes, le SR dispose de deux agents en CDI dont un depuis presque 40 ans ! (voir p. 11) Pour bénéficier du Service de remplacement, les agriculteurs doivent adhérer à l'association et le montant de la cotisation varie en fonction de l'âge du souscripteur.

## De plus en plus plébiscité

Dans les Hautes-Alpes, le SR comptait, en 2021, 196 adhérents dont 80 ont utilisé le service et dans les Alpes-de-Haute-Provence 150 adhérents en 2022, dont 130 agriculteurs remplacés.

Les deux entités voient leur succès grandir d'année en année comme le constate Régis Peyron, le président du SR 05 : « depuis quatre ou cinq ans, nous avons plus de personnes qui font appel à nous. Je pense que cela correspond à un changement de mentalités, les agriculteurs ont plus envie de prendre du temps pour eux et c'est rentré dans leurs habitudes de se faire remplacer. Il y avait aussi un autre phénomène : nous n'étions pas assez connus et ils avaient peur de laisser leur ferme à un inconnu mais depuis qu'on leur laisse le choix de trouver eux-mêmes



leur remplaçant nous les sentons rassurés ». Nous avons aussi signé une convention avec le Sdis 05 depuis 2019, qui finance l'adhésion des agriculteurs pompiers-volontaires au SR et leurs journées de remplacement qu'ils soient en formation ou de garde.

En effet, les agents du Service de remplacement peuvent aussi bien être dénichés directement par l'association ou par l'agriculteur qui a ainsi un vrai droit de regard sur son remplaçant. En 2021, le SR 05 a employé 126 agents soit 12,26 Équivalent temps plein (ETP) pour 287 missions et 2 662 journées.

Le SR 04 a, quant à lui, enregistré 3 350 journées de remplacements tous motifs confondus soit 14,5 ETP pour 171 agents embauchés et 500 contrats de travail l'an dernier.

Selon les animatrices des deux structures, il existe toujours quelques freins et beaucoup hésitent à franchir le pas. Cependant, une fois que celui-ci l'est, la machine est lancée et les agriculteurs prennent l'habitude de solliciter le SR pour leur offrir cette bouffée d'oxygène.

De plus, la charge administrative et les contraintes sont réduites puisque le service s'occupe de tous et le chef d'entreprise n'a plus qu'à s'acquitter de la facture qui lui ait adressée. Le Service de remplacement répond aux mutations connues par la profession agricole et l'évolution

des mentalités des nouveaux installés qui, même s'ils restent passionnés et dévoués à leur métier, veulent aussi avoir une vie à côté pour profiter de leur famille mais également pouvoir s'engager dans des organisations professionnelles ou dans la société. ■

## Élargissement du crédit d'impôt

Depuis l'an dernier, le taux du crédit d'impôt est porté à 60 % pour les dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement pour congé en raison d'une maladie ou d'un accident du travail tels que définis aux articles L.732-4 et L.752-2 du code rural.

Ainsi, un exploitant placé dans l'une de ces deux situations pourra bénéficier du taux de 60 % pour financer les dépenses de remplacement engagées lors de son arrêt de travail, dès lors que son activité requière sa présence chaque jour de l'année. Pour bénéficier du crédit d'impôt quel que soit le taux (50 ou 60 %) dans la limite de 14 jours par an, l'exploitant doit fournir à l'administration fiscale la copie de la facture du Service de Remplacement avec la déclaration spéciale. L'arrêt de travail n'a pas à être fourni pour justifier le taux à 60 %.

Toutefois, l'exploitant doit tenir à la disposition de l'administration fiscale, en cas de demande de celle-ci, tout document justifiant que le congé est lié à un accident du travail ou une maladie pour l'application du taux de 60 %. Il peut ainsi s'agir du volet 3 de l'arrêt de travail ou du certificat médical. Les justificatifs doivent être conservés jusqu'à l'expiration du délai au cours duquel l'administration est susceptible d'exercer son droit de reprise, c'est à dire en principe pendant les trois années qui suivent celle au titre de laquelle l'impôt est dû.

## Les grandes dates du remplacement en agriculture



- ▶ **1972** : généralisation des Services de remplacement sur tout le territoire français lors de la Conférence annuelle agricole.
- ▶ **1973** : compétence donnée à l'ANDA pour développer et financer les Services de remplacement.
- ▶ **1973** : reconnaissance du rôle d'utilité sociale par le ministère des Finances.
- ▶ **1977** : création du congé de maternité des agricultrices.
- ▶ **1980** : création des premiers contrats d'assurance main-d'œuvre de remplacement avec Groupama.
- ▶ **1988** : création du Bureau national des Services de remplacement.
- ▶ **1995** : création du cadre juridique de groupement d'employeurs à vocation de remplacement.
- ▶ **1998** : création de la Fédération nationale des Services de remplacement.
- ▶ **2002** : création du congé de paternité des agriculteurs.
- ▶ **2003** : création du remplacement pour mandat syndical.
- ▶ **2005** : création du Certificat de qualification professionnelle (CQP) agent de remplacement.
- ▶ **2006** : création du crédit d'impôt pour le remplacement pour congés.
- ▶ **2009** : adoption d'un nom, d'un logo et de statuts communs par tous les Services de remplacement.
- ▶ **2014** : signature avec le ministère de l'intérieur d'une convention pour le soutien du volontariat chez les sapeurs-pompiers.
- ▶ **2014** : lancement du progiciel Demeter et de la démarche de digitalisation.
- ▶ **2020** : création de l'allocation de remplacement pour congé de deuil.

Source : <https://servicederemplacement.fr>



- ▶ **Service de remplacement des Hautes-Alpes** : 04 92 58 63 66  
hautes-alpes@servicederemplacement.fr
- ▶ **Service de remplacement des Alpes-de-Haute-Provence** :  
04 92 30 92 95/06 07 16 94 19 - servicederemplacement04@gmail.com

La FDSEA 04 est en train de mettre sur pied un Groupement d'employeurs (GE) qui rayonnera sur les deux départements alpins pour pallier les problématiques liées au recrutement.

## S'unir pour mieux embaucher de manière pérenne

L'idée de créer un Groupement d'employeurs a germé à la FDSEA 04 à la suite de remontées des réunions cantonales du syndicat au cours desquelles les agriculteurs faisaient part de leurs difficultés en matière de recrutement. Selon la définition, un Groupement d'employeur « permet à ceux qui n'ont qu'un besoin temporaire ou partiel de personnel, de se regrouper pour employer en commun des salariés : le groupement, constitué en association loi 1901, recrute des salariés qu'il met à la disposition de ses adhérents en fonction de leurs besoins ».

« On nous a demandé une embauche pour faire du secrétariat mobile, explique Lucie Diconne-Philippini, directrice de la FDSEA 04 et 05, mais il nous était impossible de mettre quelqu'un à disposition à plein temps, donc nous avons eu l'idée d'un GE. D'autant plus que nous avons de nouvelles orientations stratégiques dont le développement de l'emploi agricole. Nous nous sommes alors tournés vers ceux qui étaient déjà en place dans le réseau comme dans la Drôme et le Gard pour savoir comment ils se sont créés et comment ils trouvaient les salariés. Ils nous ont dit que les meilleures sources étaient les associations spé-

cialisées dans l'insertion ou les réseaux sociaux. »

### Plusieurs leviers d'action

Le syndicat avait également réalisé en 2021 une étude d'opportunité auprès de ses adhérents sur la création d'un GE dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes. « La conclusion était évidente : l'agriculture des deux départements a un réel besoin d'investissement concernant la précarité des emplois liée à la saisonnalité et un besoin de travailler sur l'attractivité des métiers agricoles et de leurs filières », précise la directrice.

« Selon les données de la MSA, en 2020, l'emploi agricole des Alpes-de-Haute-Provence représentait 773 établissements employeurs, 5 732 salariés employés dans l'année et 629 CDI en cours dans l'année. Les Hautes-Alpes représentent, quant à elles, 619 établissements employeurs, 3 636 salariés employés dans l'année et 246 CDI en cours dans l'année, détaille-t-elle. Ces difficultés sont principalement causées par la saisonnalité des emplois générant une certaine précarité, la pénurie de main-d'œuvre, les difficultés de recrutement sur le bassin d'emploi au regard du nombre de postes à pourvoir et une certaine carence concernant les postes pérennes. Recruter des salariés compétents et en quantité nécessaire adapté au besoin

de l'employeur, est aujourd'hui laborieux. »

L'étude a permis d'identifier plusieurs leviers sur lesquels il était possible d'agir dont la structuration de l'emploi agricole ; le travail collaboratif ; la mise en place et la promotion d'un plan de communication ; une recherche de mixité des métiers et des secteurs d'activités, etc. En 2022, la FDSEA 04 a répondu à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour lequel elle a été retenue. Il s'agit d'un dispositif de l'État qui lui permet d'obtenir un appui financier et l'accompagnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). La Fédération s'occupe de la rédaction et du montage de tous les dossiers mais la DDETSPP se charge de les valider pour s'assurer de leur conformité.

### Mettre fin aux tensions de recrutement

L'idée est de fédérer autour de ce projet de nombreux partenaires : OPA, structures spécialisées dans l'emploi, établissements agricoles, etc. Si l'antenne bas-alpine du syndicat est à l'origine du projet, la branche haut-alpine en est la cofondatrice.

Si l'objectif est de fournir de la main-d'œuvre aux exploitations, il

est aussi de pérenniser les emplois sur le territoire même s'ils ne s'interdisent pas de faire appel à des contrats OFII, des salariés étrangers ou des réfugiés politiques via les différents programmes qui existent comme In Terras ou Tempora. Le GE se chargera de gérer toute la partie administrative. Les employés seront salariés en CDI par le GE qui s'occupera de facturer ses heures à l'employeur à l'instar du portage salarial. L'employeur sera toutefois

co-responsable du salarié et devra respecter une charte d'engagement avec un contrat de prestation de services et il sera adhérent au GE.

Pour la FDSEA les groupements d'employeurs sont l'une des solutions pour agir sur les tensions de recrutement en mutualisant les moyens afin d'offrir du travail à l'année à cette main-d'œuvre qui se fait rare en ne pâtissant plus de la saisonnalité. ■



Éric Gaydou a effectué son premier contrat au Service de remplacement des Hautes-Alpes en 1984. Aujourd'hui, il y est toujours et est l'un des deux agents permanents de la structure.

## Une belle carrière de « remplaçant »

À peine majeur, Éric Gaydou a fait ses premières armes au Service de remplacement des Hautes-Alpes après ses études au lycée agricole. « Mes parents n'étaient pas agriculteurs mais j'étais passionné par les animaux et le vie de la ferme, raconte-t-il. Je passais mon temps sur la ferme de notre voisin aux Eyssagnières à Gap. Et, j'ai toujours eu des animaux : moutons, génisses, etc. donc assez naturellement j'ai décidé d'en faire mon métier. »

Il ne cache pas que son entrée au Service de remplacement s'est faite un peu par hasard, en dépannage et qu'il ne pensait jamais qu'il y resterait toute sa carrière. « J'aurais bien aimé m'installer mais les aléas et les surprises de la vie ont fait que cela ne s'est pas fait, confesse-t-il. Dès mon entrée, j'ai été mensualisé ce qui m'a permis de faire ma vie : avoir un crédit, etc. J'ai eu une forme de stabilité dans l'instabilité », s'amuse-t-il.

Le quinquagénaire avoue que le fait de ne pas être cantonné à une tâche, une méthode de travail ou un lieu est ce qui lui plaît le plus dans son métier. Il avoue également que ce qui lui plaît



Éric Gaydou est entré au Service de remplacement à l'âge de 18 ans en 1984 et aujourd'hui il ne se voit pas finir sa carrière ailleurs que près des animaux qu'il hérite depuis sa plus tendre enfance.

le plus est le travail avec les animaux et plus particulièrement les chèvres. « Vu que je change souvent il n'y pas de lassitude, même si je retourne chez certains tous les ans depuis des années pour un moment précis de l'année comme les foins », confie-t-il.

Son expérience permet à Éric Gaydou d'être un observateur privilégié de l'évolution de l'agriculture haut-alpine et des conditions de travail des agriculteurs. « Je vais de moins en moins dans des exploitations de vaches laitières, car maintenant elles sont grosses

et il y a souvent plusieurs associés, donc ils se relaient et ont moins besoin de remplaçants, explique-t-il. J'ai vu les exploitations grossir et changer. Quand je vois comment étaient les fermes à mes débuts et maintenant ça n'a plus rien à voir, c'est immense. Le travail a beaucoup évolué avec la modernisation, notamment pour les foins avec les tracteurs modernes. Avant on faisait des petites bottes, donc il fallait de la main-d'œuvre pour les ramasser. »

### Aucune routine

Autre changement qui a beaucoup marqué l'agent, le changement de fonctionnement du SR avec un paiement à l'heure et non plus à la journée. « Il y en avait qui abusent en nous faisant travailler 15 h, avoue-t-il. Cela a aussi un revers, celui des heures fractionnées. Quand on n'est pas loin de chez soi, ce n'est pas problématique, mais quand on est l'autre bout du département c'est plus difficile. Mais Marion (animatrice du SR05, Ndlr) s'arrange pour que cela n'arrive pas. » En effet, Éric intervient sur tout le territoire haut-alpin, de La Grave au

Champsaur, en passant par le Buëch et le Queyras.

Il a également dû s'adapter depuis une dizaine d'années à l'apparition d'une nouvelle contrainte née du retour du loup dans le département : les chiens de protection. « Au début, quand j'ai commencé, il n'y en avait pas du tout et il a fallu apprendre à travailler avec, précise-t-il. D'ailleurs, je m'informe auprès d'un professionnel et je me rends compte que beaucoup d'éleveurs ne font pas ce qu'il faut. Mais je les comprends car c'est un travail énorme pour les éduquer. Alors, il y a certaines exploitations où ça va, d'autres où c'est plus compliqué de travailler. Depuis deux ans je vois la catastrophe que représente le loup, il y en a vraiment beaucoup. Cette angoisse et ce stress permanent n'existaient pas quand j'ai commencé », déplore-t-il.

Éric concède que physiquement le travail commence parfois à être difficile mais qu'il ne se voit pas en faire autre, et surtout pas en ville, car il prend toujours autant de plaisir à exercer son métier de « remplaçant professionnel ». ■

Marlène Hunerfurst des écuries du Rigodon à Jarjayes a fait appel au Service de remplacement l'an dernier pour la première fois et regrette de ne pas l'avoir fait avant.

## Donner la vie sereinement

**P**our son deuxième enfant, Marlène Hunerfurst n'a pas souhaité renouveler l'expérience de sa première grossesse pour laquelle elle n'a pu s'arrêter que quelques jours malgré une césarienne. Elle est propriétaire d'un centre équestre qui compte une cavalerie d'une soixantaine d'équidés dont elle s'occupe avec son compagnon qui travaille également à l'extérieur. « Pour mon premier enfant j'ai travaillé jusqu'à la veille de mon accouchement et je me suis arrêtée moins d'une semaine car je n'avais pas pris la peine de faire les démarches, confesse Marlène Hunerfurst. Aujourd'hui, je le re-

grette vraiment. Depuis j'ai discuté avec d'autres professionnels qui avaient fait appel au Service de remplacement. Financièrement, je ne peux pas me permettre d'embaucher en CDD et j'ai déjà fait appel à un prestataire de services mais pour un temps très court car c'était aussi très cher. »

### Une expérience positive

Sa deuxième grossesse tombant durant une période particulièrement chargée pour son activité de coach sur des compétitions de concours complets avec beaucoup de déplacements, cette fois-ci elle

s'est lancée et a contacté le Service de remplacement des Hautes-Alpes. « Ils ont tout pris en charge, explique-t-elle. Je connaissais une personne qui avait déjà travaillé chez moi et qui a accepté de devenir agent et mon conjoint a fait de même. Cela a été une véritable tranquillité d'esprit pour moi, j'ai vraiment pu lever le pied après la césarienne et profiter de mon bébé. J'ai utilisé toute la période à laquelle j'avais le droit. »

Maintenant qu'elle a testé le système et sait comment il marche, la jeune femme avoue qu'elle ne manquera pas d'y faire appel à nouveau. « C'est une expérience hyper positive



Marlène Hunerfurst est coach pour des compétitions de concours complet. Sa deuxième grossesse est tombée en pleine période de concours, avec de nombreux déplacements à prévoir. Le Service de remplacement lui a permis de faire appel à une personne de confiance.

et heureusement que cela existe, car sinon nous serions totalement démunis et cela creuserait encore plus les inégalités avec les autres professions. Nous prenons peu de vacances ou de

week-end mais c'est un choix de vie, on l'assume mais quand il s'agit d'une grossesse ou d'un problème de santé ce n'est pas la même chose », confie Marlène. ■

Marie-Laurence Chureau est maraîchère à Brunet dans les Alpes-de-Haute-Provence et si elle fait régulièrement appel à des agents du Service de remplacement elle, est elle-même agente.



Marie-Laurence Chureau est maraîchère dans les Alpes-de-Haute-Provence elle connaît bien le Service de remplacement puisqu'elle est à la fois employeurs et agente.

## Les deux côtés de la barrière

**L**a maraîchère bas-alpine Marie-Laurence Chureau est particulièrement légitime pour parler du Service de remplacement car elle en connaît tous les ressorts aussi bien en tant que cheffe d'exploitation qu'en tant qu'agente. « En 2011, quand j'étais en BPREA à Carmejane, Julien Gozzi (ancien président du Service de remplacement 04, Ndlr) était venu nous présenter le Service de remplacement et j'avais tout de suite retenu que cela existait. Ainsi, en 2015, je suis devenue agente pour compléter mes revenus les périodes où je ne travaillais pas, j'ai été employée en maraîchage et dans un laboratoire de transformation », raconte-t-elle. Depuis deux ans c'est elle qui fait ap-

pel à des agents pour lui prêter main-forte sur sa petite exploitation de maraîchage diversifié à Brunet.

### Très rassurant

« J'emploie des gens principalement de mai à décembre pour me remplacer quand je suis occupée par ailleurs ou pour anticiper mes absences et m'aider à mettre un coup de collier en prévision de celles-ci, explique-t-elle. J'apprécie vraiment la réactivité de Marion (animatrice de SR04, Ndlr), c'est très rassurant quand on a un problème car on sait que tout va aller vite. Elle est facilitatrice pour tout, notamment au niveau comptable car c'est elle qui gère toute la partie administrative. Avec le Service de rempla-

cement, il y a une véritable bouffée d'aides financières et cela fait un salaire horaire qui a de l'allure pour les agents, ajoute-t-elle. Et, en tant qu'employeur quand on voit la facture à la fin du mois et qu'on voit le travail abattu c'est toujours une bonne surprise financièrement. » Avec sa double casquette, Marie-Laurence peut décrire le soulagement du chef d'exploitation qui voit arriver cette main-d'œuvre supplémentaire avec joie mais également la motivation qui anime les agents qui viennent pour une mission précise et la réelle volonté « de fournir un gros coup de main pour un temps donné » ce qui les différencie, selon elle, des saisonniers. ■

Mathias Guibert est éleveur à Montjustin, une commune dont il est également le maire. Un mandat qui nécessite de se faire remplacer régulièrement.

## « Une avancée spectaculaire dans le monde agricole »

**I**nstallé en Gaec avec sa compagne, Lili, Mathias Guibert élève des ovins viande et lait ainsi que des bovins et des chevaux, à Montjustin dans les Alpes-de-Haute-Provence. Maire de la commune, il a le droit à 21 h de remplacement par semaine avec le Service de remplacement, un droit dont il a tout de suite fait usage une fois élu, mais également pour les congés maternité et paternité pour la naissance de ses deux enfants.

« Le Service de remplacement est une avancée spectaculaire dans le monde agricole car auparavant nous n'étions pas aidés et on faisait avec, commente-t-il. Aujourd'hui, on peut y avoir recours et c'est une chance absolue. Notre parentalité serait différente si cela n'existait pas et je n'aurais pas pu être maire. J'y fais surtout appel pendant la saison lai-

tière, c'est-à-dire huit mois de l'année car cela coûte beaucoup moins cher qu'une embauche en direct. Actuellement, nous avons deux agentes sur l'exploitation, l'un pour mon mandat de maire, l'autre pour le congé maternité de ma compagne. Cela se passe si bien, que pour l'une des deux nous envisageons de rallonger son contrat jusqu'au printemps dont une partie en direct. Quand on tombe sur des gens bien, auxquels on fait confiance, c'est bien de pouvoir essayer de les garder, poursuit-il. Même si l'on sait que les plus passionnés finiront par s'installer. »

Mathias s'est chargé du recrutement de ses remplaçants qui se sont ensuite inscrits au SR04 pour « être sûr que le feeling passait bien ».

« Le SR c'est vraiment idéal pour un agriculteur car c'est très adaptable, très souple et cela s'accorde bien avec les aléas

que nous rencontrons, précise-t-il. On peut déplacer facilement les heures, on l'évoque d'ailleurs dès l'embauche car tout est possible dans une ferme. Nous faisons attention à nos agents car il ne faut pas abuser et ils sont souvent là pour apprendre et se confronter à la réalité d'une exploitation. »

### Une expérience équilibrée

Il déplore que le service ne soit pas plus connu et que son utilisation ne soit pas plus systématique pour les exploitants. Et, ce d'autant plus avec une charge administrative de plus en plus lourde. « L'animatrice s'occupe de tout, il faut que ce soit plus connu. À force les gens se fatiguent, perdent leur motivation alors que ce service permet d'avoir quelqu'un sur la ferme, regrette-t-il. Deux personnes sur trois ne l'utilisent

pas, alors que ce serait un moyen de se sociabiliser et à force d'être chacun dans sa ferme, cela pourrait tuer l'activité rurale. Le Service de remplacement est très important dans la nouvelle réalité agricole et permettra aux jeunes d'avoir envie de s'installer et peut-être même d'éviter certains drames. »

Si le remplacé est heureux, la remplaçante l'est aussi, comme Marie Salomé, la jeune femme qui travaille avec Mathias depuis septembre 2022 pour remplacer Lili. Il s'agit du premier contrat d'agente pour cette jeune femme qui cherche à s'installer avec son compagnon berger, également agent parfois. « J'ai accepté tout de suite de passer par le SR cela ne change pas grand-chose pour moi, explique-t-elle. C'est la première fois mais je pense que je vais continuer quand j'en aurais besoin ou l'occasion. Je suis curieuse,



Mathias Guibert a fait appel au Service de remplacement pour pouvoir profiter de son congé paternité ainsi que pour exercer son mandat de maire.

j'aime voir plein de choses différentes et je peux cumuler les expériences. J'aime voir la richesse des méthodes de productions et cela me permet de sélectionner les profils de personnes chez qui je vais. » Marie compte continuer au SR en plus de ses autres contrats tant qu'elle n'aura pas trouvé son exploitation. ■